

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2017

Le jeudi 23 mars deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Mustapha BEHOU, M. Eric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, Mme Annic DESSAUX, Mme Valérie DIJON, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, M. Yves LEROY, M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU, M. Laurent PESLHERBE, M. Hervé PIQUER, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Date de convocation

17 mars 2017

Date d'affichage

29 mars 2017

Nombre de conseillers

En exercice 45

Présents 27

Votants 44

Procurations :

Mme Corinne BARROIS-VANNONI à Mme Marie-Laure THIEBAUT, Mme Céline CIVES à Mme Véronique CAREL, M. Pierre DENISE à M. Bastien CORITON, Mme Angélique DUBOURG à Mme Annic DESSAUX, Mme Gabrielle DUTHIL à Mme Mireille BAUDRY, Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. François GRANGIER à M. Jonathan LINDER, M. Luc HITTLER à M. René LOISEAU, Mme Noémie JACQUELINE à M. Lionel DURAME, Mme Dominique LEPEME à M. Christian CAPRON, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL à M. Henri DELAMARE, Mme Delphine LOZAY à M. Laurent PESLHERBE, Mme Brigitte MALOT à M. Yves LEROY, M. Arnaud MASSON à M. Dominique GALLIER, M. Olivier PLANTEROSE à Mme Valérie DIJON, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à M. Eric BLONDEL, Mme Macha STOCKMAN à M. Jacques TERRIAL.

Absente excusée :

Mme Sophie DURAND.

Madame Valérie DIJON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et Madame Annic DESSAUX ouvrent la séance en s'excusant que cette réunion ait été organisée rapidement ; en effet, à compter du 27 mars 2017, la compétence relative aux PLU des communes sera transférée à la Communauté d'agglomération, il a donc été décidé de réunir le Conseil Municipal de Rives-en-Seine pour une modification de certains points dans le PLU de Saint Wandrille-Rançon.

Elle remercie ses collègues de leur présence et pour leur compréhension.

DL2017-028

**Projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Wandrille-Rançon
et bilan de la concertation**

Madame Annic DESSAUX, Maire Délégué, rappelle au Conseil municipal que la phase d'étude relative à la révision du PLU selon des modalités allégées, au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, arrive à son terme.

Cette procédure a pour objet de :

- mettre à jour l'inventaire des bâtiments agricoles, situés en zone A, et qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,

- mettre à jour les périmètres liés à des vides ou indices de vides, suite à études complémentaires,
- permettre la rénovation et le développement d'activités monastiques et d'activités directement liées à l'Abbaye, notamment la rénovation et l'agrandissement d'une hôtellerie d'accueil de pèlerins, incluant salle de restauration, salles de discussions, et salles dédiées au culte,
- offrir, en zone UE, des possibilités de densification des zones bâties à vocation industrielle, en diminuant la distance imposée d'implantation des bâtis par rapport à la limite d'emprise publique,
- autoriser, en zone U, des implantations de constructions à 2 mètres minimum des emprises dédiées au réseau ferroviaire.

Après réunion de la commission, les projets d'assouplissement de la réglementation liée aux constructions d'habitation existantes en zone A et ceux d'augmentation du Coefficient d'Emprise au Sol en zone UA, sont restés sans suite, l'écriture actuelle du règlement étant à la réflexion, jugée cohérente avec les ambitions communales affichées dans le rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Une notice explicative de l'ensemble de ces évolutions a été rédigée et est annexée à la présente délibération.

Pour rappel, les corrections effectuées ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU exécutoire sur le secteur de Saint Wandrille-Rançon. Par contre, ces corrections affectent une zone naturelle sur le Hameau du Clos St Jacques, sur le secteur de Saint Wandrille-Rançon, qui compte deux sites Natura 2000. Par conséquent, le projet de révision allégée du PLU doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES). A ce titre en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale sera saisie afin d'émettre un avis sur le projet.

En application des articles L103-3, L106 et R153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, désormais, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette procédure de révision allégée du PLU.

Les modalités de la concertation ont consisté à informer le public :

- qu'il pouvait consulter en mairie, les documents concernant cette procédure et,
- qu'un registre lui permettant de noter ses remarques était mis à sa disposition.

Cette information lui a été transmise via :

- Le discours des vœux 2016 avec diaporama, la presse (cf Courrier Cauchois du 08 juillet 2016 et 06 janvier 2017 et Paris Normandie du 06 janvier 2017) des échanges par mails.
- un article/avis de presse dans un journal diffusé dans le département,
- un avis affiché dans les panneaux municipaux.

A noter, qu'une demande supplémentaire d'inventaire d'un bâtiment agricole susceptible de changer de destination, sis section AP parcelle 191, a été versée au registre mis à disposition du public. La commission communale propose au conseil municipal de valider l'intégration de ce bâtiment dans l'inventaire.

En parallèle de ce bilan de la concertation, et, en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU doit également être arrêté par délibération du conseil municipal, avant de faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées, puis d'être soumis à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Délégué, il est proposé de délibérer comme suit :

Vu :

- *le code de l'urbanisme notamment les articles L 151-1 et suivants, L153-34 et R 151-1 et suivants,*
- *la délibération du conseil municipal de Saint Wandrille-Rançon, en date du 14 décembre 2015, prescrivant la révision du PLU selon des modalités allégées,*
- *la délibération complémentaire à celle-ci, prise le 27 juin 2016 par la commune nouvelle de Rives En Seine,*
- *la concertation publique mise en œuvre pendant la phase d'étude du projet,*
- *les échanges tenus avec les services de l'Etat associés en amont de la procédure,*

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU, présenté sous forme de notice explicative, est prêt à être arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de clore la concertation engagée pendant la phase d'étude et d'approuver l'intégration du bâti proposé, et plus globalement, le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de révision du PLU selon des modalités allégées,
- d'organiser une réunion d'examen du projet avec l'Etat, la commune et les personnes publiques associées,
- de consulter l'autorité environnementale, représentée par la DREAL Normandie, pour obtenir son avis sur l'évaluation environnementale stratégique de cette procédure de révision allégée,
- de notifier la présente délibération, à Madame la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime.

Conformément aux articles R 123-20 et R 123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le Département et elle sera publiée au Recueil des actes administratifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Madame Annic DESSAUX ajoute que la DREAL dispose d'un délai de 3 mois pour statuer. Elle précise que la délibération leur sera notifiée dès le 24 mars 2017.

DL2017-029	Tableau des effectifs 2017
-------------------	-----------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs 217 (voté le 15 décembre 2016) en créant un poste d'agent de maîtrise à compter de ce jour.

Le poste d'adjoint technique afférent sera ensuite supprimé.

Le nouveau tableau des effectifs de Rives-en-Seine proposé au vote des élus s'établit comme suit :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		DONT TC	DONT TNC	TIT	NON TIT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF C	C1	3	2	5	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C2	4	1	5	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C3	1	0	0	0
ATTACHE	A	1		0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
REDACTEUR	B	2	0	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	0	4	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		17	3	18	0
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	14	2	15	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	C2	3	1	4	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C3	0	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	2	0	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0
TECHNICEN	B	1		0	
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		24	4	24	0

EMPLOIS CONTRACTUELS					
EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		DONT TC	DONT TNC	TIT	NON TIT
AGENTS SUR POSTES PERMANENTS					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES	C2	0	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	0	1
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B1	1	0	0	1
AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	1	1	0	2
AGENTS SAISONNIERS	C1	8	6	0	0
EMPLOIS AVENIR		2	0	0	2
CUI/CAE		0	6	0	6
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0	0
VACATAIRES		0	14	0	7
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		13	42	0	21
TOTAL FILIERES ET EMPLOIS CONTRACTUELS		58	52	49	21

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce tableau des effectifs ; Madame Annic DESSAUX s'abstient.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 10 avril 2017 à 20 heures 30, salle de la Tour d'Harfleur à Caudebec-en-Caux. L'ordre du jour sera principalement consacré au vote du Budget Primitif.

La réunion « Projet de Territoire » aura lieu ce même jour à 18 heures 30, à la Mairie de Caudebec-en-Caux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion sur le thème de la falaise de Villequier entre : Les services de la Préfecture, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et la Ville est en cours d'organisation, afin de dresser un premier bilan de l'étude ; seront évoqués les différentes solutions préconisées par le Bureau d'Etudes Géolithe. Les propriétaires concernés seront ensuite rencontrés.

Démission Madame Sophie DURAND

Madame Annic DESSAUX avise les élus du souhait de Madame Sophie DURAND de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale pour des raisons personnelles.

La séance est levée à 18 heures 40.

M. Bastien CORITON

Mme Annic DESSAUX

Mme Stéphanie HAQUET

Mme Hélène AUBRY

Mme Mireille BAUDRY

M. Mustapha BEHOU

M. Eric BLONDEL

M. Christian CAPRON

Mme Véronique CAREL

M. Henri DELAMARE

Mme Valérie DIJON

M. Lionel DURAME

Mme Chantal DUTOT

M. Dominique GALLIER

M. William GILBERT

M. Paul GONCALVES

M. Sylvain HEMARD

M. Louis-Marie LE GAFFRIC

M. Yves LEROY

M. Jonathan LINDER

M. René LOISEAU

M. Laurent PESLHERBE

M. Hervé PIQUER

M. André RIC

Mme Isabelle RICHARD

M. Jacques TERRIAL

Mme Marie-Laure THIEBAUT